



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à JALHAY
à l'occasion du trail " La Sawe qui peut", le samedi 23 avril 2022**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Bastien SCHOONBROODT (0496/31.62.65), baschoon88@gmail.com en date du 12 janvier 2022, quant à l'organisation d'un trail le samedi 23 avril 2022 ;
- Attendu que le trail se déroulera entre 13h00 et 17h00;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1^{er} Le samedi 23 avril 2022 de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite à Jalhay Charneux entre le carrefour avec la route de la Xhavée et le fond du village avec un excepté circulation locale.

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 + excepté circulation locale), laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers).
- Aux Services du Tec Liège-Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux.
- aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay le 30 Mars 2022

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

